

Le 1<sup>er</sup> mai 2022 est entré en vigueur, un code inédit en France : le Code pénitentiaire.

La raison principale qui sous-tend la création de ce code est de remédier à l'éparpillement des dispositions législatives et réglementaires formant le droit pénitentiaire, un éparpillement non seulement source de complexité pour les praticiens mais créant également un manque d'accessibilité et d'intelligibilité des textes applicables. Mais, pour ce faire, encore fallait-il délimiter la matière à codifier...

Ce code n'est pas un code des peines, ni un code de l'exécution des peines. Il s'agit d'un code qui concerne le service public pénitentiaire, sa structure, ses acteurs, son fonctionnement et ses missions. Ce code se trouve, *in fine*, au croisement de plusieurs disciplines mais surtout au croisement de deux disciplines : le droit pénal et la procédure pénale d'une part, et le droit administratif et le contentieux administratif d'autre part.

Aussi l'objectif du colloque, dont les Actes sont ici reproduits, était de réunir tant des pénalistes que des administrativistes, français mais aussi étrangers, qu'ils soient universitaires ou praticiens, afin de croiser leurs regards, de s'interroger sur l'entrée en vigueur de ce code et de savoir si cette codification constitue d'ores et déjà et constituera à l'avenir, au-delà de la plus grande lisibilité des dispositions applicables en la matière, un véritable outil dans le travail quotidien des praticiens et, partant, un vecteur d'effectivité des garanties reconnues aux personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire.

*Céline Maillafet est docteur en droit public, université de Toulon, CNRS DICE 7318, CDPC-JCE, coordinatrice des activités de recherche CDPC-JCE et chargée d'enseignement.*

*Catherine Tzutzuiano est maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, université de Toulon, CNRS DICE 7318, CDPC-JCE.*

LA COLLECTION DU LABORATOIRE DE DROIT PRIVÉ ET DE SCIENCES CRIMINELLES DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE ACCUEILLE, OUTRE LES TRAVAUX DU LABORATOIRE ET DE SES ÉQUIPES, LES TRAVAUX DE CHERCHEURS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DU DROIT PRIVÉ ET DES SCIENCES CRIMINELLES.

24 €

## L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE PÉNITENTIAIRE

Céline MAILLAFET et Catherine TZUTZUIANO



Colloque soutenu scientifiquement par l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap), l'École nationale de la magistrature (ENM), le barreau de Toulon et le Centre de droit et politique comparés – Jean-Claude Escarras (CDPC – JCE UMR DICE 7318)